



Date de la convocation :
12 mai 2026

Nombres d'administrateurs :
13
Présents : 12
Absents : 1
Absents représentés : 0
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-011

OBJET :

**Installation du
Conseil
d'administration du
CCAS
2026-2033**

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 034-263400640-20260518-2026FG011-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :

Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Nicole VIDOT,

M. BLANC Bernard, Mme Gloria CABANEL, M. FORET Pierre, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres absents : M. FOURNEL Jean-Marie.

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles **L.123-6, R.123-7 à R.123-12**, relatifs à la composition, au fonctionnement et aux compétences du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux établissements publics administratifs communaux ;

Vu la délibération n°FG-2026-053 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire, Monsieur Fabrice GARNIER ;

Vu la délibération n°FG-2026-069 du conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant sur la fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS au nombre de 13 comprenant 6 membres élus, 6 membres représentants de la société civile et le Président ;

Vu la délibération n°FG-2026-053 du conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant sur l'élection des membres du conseil municipal en tant qu'administrateurs au conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-061 du 4 mai 2026 portant nomination des membres extérieurs représentant les associations légalement habilitées (personnes âgées, personnes handicapées, familles, insertion) conformément à l'article L.123-6 du CASF ;

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS doit être installé à l'issue du renouvellement de ses membres, afin de permettre l'exercice régulier de ses compétences ;

Considérant que la séance d'installation a pour objet de constater la composition du Conseil d'administration, de rappeler les obligations réglementaires et de permettre l'entrée en fonction des membres pour la durée du mandat ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 : Constate l'installation du Conseil d'administration du CCAS de Servian, composé comme suit :

- **Membres élus du Conseil municipal :**

PANAFIEU Carmen
VAN DOORN Sylvie
DUPONT Valérie
SCRAVAGLIERI Géraldine
LAGRIFFOUL Danielle
VIDOT Nicole

- **Membres nommés par arrêté du Maire :**

Représentant des associations de personnes âgées :

FORET Pierre – ADMR Pays Héraultais

Représentant des associations de personnes handicapées :

FOURNEL Jean-Marie – APF France Handicap

Représentant des associations familiales :

KOWAL Ligia – sur proposition de l'UDAF

Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion : Aucune candidature

Personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune :

BLANC Bernard – Les amis de l'orgue

CABANEL Gloria - Comité départemental de la MSA de l'Hérault

ROMIEU Josselyne – Ligue contre le cancer

Article 2 : Précise que les membres ainsi installés exercent leur mandat pour la durée du mandat municipal restant à courir, conformément à l'article R.123-7 du CASF.

Article 3 : Rappelle que le Conseil d'administration exerce les compétences prévues aux articles L.123-5 et R.123-20 du CASF, notamment l'adoption du budget, la fixation des tarifs, la signature des conventions, la définition des orientations sociales et l'évaluation des actions menées.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire, Président du CCAS, et affichée selon les modalités en vigueur.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.

Fabrice GARNIER

